

**Exécution de la loi fédérale du 15 décembre 1961  
concernant la protection des noms et emblèmes de l'Organisation  
des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales**

A partir du 30 août 2005, l'emblème de la «Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination», qui figurent ci-après, est protégé conformément à la loi susmentionnée (RS 232.23):

a. l'emblème



巴塞尔公约



巴塞尔公约

30 août 2005

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle

**Exécution de la loi fédérale du 15 décembre 1961 concernant la protection des noms et  
emblèmes de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations  
intergouvernementales (Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières  
de d...**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2005
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	34
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	30.08.2005
Date	
Data	
Seite	4920-4920
Page	
Pagina	
Ref. No	10 138 858

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.